

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

ANNEXE

--

VOEU RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS HANDICAPES PRESENTÉ PAR LES MEMBRES DES 5^{ème} ET 1^{ère} COMMISSIONS

CG 12/1^{ère}/V-01annexe

Lors des réunions des 5^{ème} Commission en date du 30 novembre 2011 et 1^{ère} Commission en date du 11 janvier 2012, relatives à l'examen du projet de schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2011 – 2015, les Conseillers Généraux, membres des Commissions susvisées, se sont inquiétés de l'impact induit par le manque de places en structures pour enfants porteurs de déficiences psychiques.

En effet, le manque de places en ITEP (Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique) et IME (Institut Médico-Educatif) dont l'autorisation relève exclusivement de l'ARS et le financement de l'Assurance Maladie, rend inapplicables les orientations prononcées par la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie) de la MDPH. Ces enfants sont donc maintenus à domicile, sans prise en charge adaptée, pouvant entraîner l'épuisement des familles et, en conséquence, des placements en famille d'accueil au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Il en résulte :

- d'une part, que les assistants familiaux, ainsi sollicités par défaut, sont mis en grande difficulté ;
- d'autre part, un transfert de financement de l'Assurance Maladie vers le Conseil Général. En effet, ces placements sont financés sur le budget départemental alors que ces enfants relèveraient d'établissements spécialisés dont, je vous le rappelle, le financement incombe à l'Assurance Maladie.

Plus généralement, une réponse insuffisante ou incomplète aux besoins des enfants handicapés, aujourd'hui, ne peut qu'alourdir leur prise en charge future.

Si des observations générales ont pu, d'ores et déjà, être formulées auprès de l'ARS dans le cadre de l'élaboration de son Plan Stratégique Régional de Santé, les membres des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions souhaiteraient cependant que l'attention de l'ARS soit tout particulièrement attirée sur la nécessité de prévoir une programmation de places spécifiques pour notre département, qui présente le taux d'équipement le plus bas de Midi-Pyrénées (5,46), largement inférieur à la moyenne régionale (8,84) et à la moyenne nationale (6,95).

Les services de la Direction de la Solidarité Départementale ont procédé, courant novembre 2011, à un recensement des enfants en attente d'une place en établissements spécialisés à caractère sanitaire ou médico-social, hébergés par défaut en familles d'accueil de l'aide sociale à l'enfance (soit 25 enfants à ce jour). Il est en conséquence demandé à l'ARS de créer les conditions nécessaires à l'accueil de ces enfants dans des structures adaptées, conformément aux décisions rendues par la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées.

Les membres des 5^{ème} et 1^{ère} Commissions demandent à l'Assemblée Départementale de bien vouloir délibérer et adopter ce vœu ayant pour objet d'alerter Monsieur le Directeur Général de l'ARS sur cette problématique.

**Le Président
de la 5^{ème} Commission,**

**Le Président
de la 1^{ère} Commission,**

J. TABARLY

B. DAGEN